

Vers un nouvel encadrement de la médecine et de la chirurgie esthétiques au Québec

Christiane Larouche

Le Collège des médecins du Québec a rendu public le rapport de son groupe de travail sur la médecine et la chirurgie esthétiques le 15 juin dernier. Ce groupe a recommandé une série de mesures, qui ont été entérinées par le Collège des médecins, afin de mieux assurer la protection du public. Nous ferons un survol de ces recommandations après avoir mieux situé le mandat du groupe de travail.

Origine du mandat

Le groupe de travail a été créé en 2008 à la demande du conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (ci-après « le Collège ») afin d'étudier l'encadrement de la médecine esthétique et de recommander des mesures pour mieux assurer la protection des patients lors d'interventions exercées dans ce secteur d'activité.

Le Collège se disait interpellé depuis de nombreuses années par les mesures encadrant les activités professionnelles dans ce secteur de la médecine qui se situe aux frontières des activités commerciales lucratives et des activités qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical. Certains cas de complications indésirables survenues après des chirurgies esthétiques, allant même jusqu'au décès, ont été largement médiatisés et laissaient planer des doutes sur le respect des règles déontologiques. De plus, le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes a demandé directement au Collège d'encadrer la pratique de la médecine esthétique à la suite d'un colloque tenu en 2006 intitulé : « Le marché de la beauté... un enjeu de santé publique ».

Lors de ses travaux, le groupe de travail a invité différents organismes et diverses personnes à venir lui présenter leurs points de vue. La FMOQ a accepté l'invitation et est allée rencontrer les membres du groupe de travail. Le rapport final du groupe intitulé : « **Médecine et chirurgie esthétiques : mieux protéger le public par un encadrement approprié** » est disponible sur le site Internet du Collège (www.cmq.org).

M^e Christiane Larouche, avocate, travaille au Service juridique de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Les principales recommandations du groupe de travail

1. Créer un répertoire des activités médicales esthétiques, le maintenir à jour et le rendre accessible aux membres et au public sur le site Internet du Collège.
2. Modifier le Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets ou des bureaux de médecins ainsi que des autres effets afin d'y ajouter l'obligation de tenir un registre local des interventions en médecine et en chirurgie esthétiques qui devra être présenté sur demande du Collège.
3. Répertoire les médecins qui exercent des activités dans le domaine de la médecine et de la chirurgie esthétiques ainsi que la nature des activités médicales qu'ils offrent. À cette fin, le formulaire de déclaration annuelle accompagnant l'avis de cotisation pourrait être l'un des moyens utilisés.
4. Produire un guide d'exercice destiné aux médecins exerçant dans le domaine esthétique faisant état :
 - des règles générales à respecter dans le domaine esthétique ;
 - des indications, des contre-indications et des effets indésirables à surveiller pour chacune des techniques ou interventions indiquées dans le répertoire ;
 - des normes de formation requise pour effectuer les techniques décrites dans le répertoire ;
 - de l'intervention requise en vue d'obtenir un consentement libre et éclairé des patients dans ce domaine.
5. Élaborer des activités de communication à l'intention du public afin de faire connaître le répertoire des activités médicales esthétiques, les bienfaits et les risques associés à ces activités ainsi que les recours possibles pour les patients en cas de complications.
6. Limiter à l'épilation l'usage des lasers 3b et 4 et de la lumière intense pulsée (LIP) à des fins esthétiques par les non-médecins.

Liste des problèmes

Dans son rapport, le groupe de travail a nommé une série de problèmes propres à ce secteur d'activité qui sont regroupés comme suit :

⊗ Difficulté d'obtenir la formation appropriée

Il n'existe pas de formation universitaire en médecine et en chirurgie esthétiques. Les cours sont le plus souvent offerts par les fournisseurs de produits et d'appareils pendant des séances intensives ayant lieu à l'extérieur du Québec, ce qui en rend l'agrément très difficile. Par ailleurs, aucune des facultés de médecine questionnées par le groupe de travail n'est intéressée à élaborer un programme dans ce secteur.

⊗ Difficulté de définir le champ d'activité

Il n'y a pas de consensus sur les définitions à donner à la médecine et à la chirurgie esthétiques. Le secteur d'activité est large et va des petites interventions, telles que les injections de produits visant à réduire les rides, l'utilisation de lasers pour éliminer des lésions cutanées ou les greffes de cheveux en passant par les chirurgies esthétiques importantes qui nécessitent une anesthésie générale. Entre les deux extrêmes se trouve la liposuction.

⊗ Difficulté de définir les personnes offrant les services et d'établir une corrélation entre la formation acquise et le champ d'activité

On remarque que des médecins de différentes spécialités exercent en chirurgie esthétique, dont des spécialistes en chirurgie plastique, en chirurgie générale, en ophtalmologie, en dermatologie et en oto-rhino-laryngologie. En outre, des omnipraticiens pratiquent également la médecine esthétique, voire la chirurgie esthétique dans certains cas. Enfin, certaines techniques esthétiques sont réalisées par des non-médecins.

⊗ Effets de la prolifération des cliniques de médecine ou de chirurgie esthétique sur l'offre des services

Ce phénomène résulte de la logique du marché. L'augmentation du nombre de médecins exerçant dans ce secteur contribue à un accroissement de l'offre de services esthétiques et à la demande. Cependant, selon le groupe de travail, cette hausse de l'offre, combinée à la variabilité des compétences et des cours offerts, augmente les risques de complications pour les patients.

⊗ Effets des pratiques commerciales sur le mandat du Collège

Il semble que la Direction des enquêtes reçoit de plus en plus

de plaintes de médecins dénonçant les pratiques commerciales de collègues, y compris la concurrence déloyale.

⊗ Attentes irréalistes de la part de certains patients

La médecine esthétique est un domaine de pratique particulièrement sujet aux plaintes des patients. Les attentes excèdent très souvent les résultats possibles. Il y aurait notamment une hausse des réclamations en matière de responsabilité professionnelle.

Conclusions du groupe de travail

Le groupe de travail reconnaît que le contexte socio-culturel actuel, qui idéalise la beauté du corps, dépasse largement le champ de compétence du Collège.

Cependant, le Collège conserve la responsabilité de s'assurer du respect des obligations déontologiques sans égard au secteur d'activité des médecins.

Le groupe de travail reconnaît que des mesures législatives et réglementaires adoptées récemment au Québec permettront justement de mieux encadrer les activités dans le domaine esthétique. D'une part, on note l'ajout de mesures balisant les activités médicales exercées dans les centres médicaux spécialisés qui pratiquent notamment plusieurs types de chirurgies esthétiques. D'autre part, on note également l'adoption récente par l'Office des professions de nouvelles règles pour les publicités faites par les médecins qui seront intégrées au Code de déontologie et qui apporteront des solutions aux problèmes observés dans le domaine de l'esthétique.

Ces nouvelles règles déontologiques visent à prévenir la publicité fautive, trompeuse ou incomplète dans le but de protéger le public. Il appartiendra au médecin de démontrer la véracité des informations contenues dans sa publicité et de s'assurer que celles-ci sont complètes et conformes aux données actuelles de la science médicale. Ces modifications obligeront par ailleurs le médecin à indiquer clairement son titre de médecin de famille ou de spécialiste correspondant à une classe de spécialité.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES par le groupe de travail et entérinées par le Collège témoignent d'une volonté de mettre en place un meilleur encadrement de la pratique médicale dans le domaine esthétique. En créant un répertoire provincial, le Collège souhaite transmettre le plus d'information possible aux Québécois afin de mieux les sensibiliser aux risques et aux bienfaits associés aux interventions ou aux traitements de médecine esthétique. 🌟